

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2021-221

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-065-2021****Objet : Service PEEJ - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A L'INVESTISSEMENT CAF – MSA – Multi-accueil « La Boîte à Doudou »**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu l'organisation du service Petite Enfance, Enfance et Jeunesse de la Communauté de Communes Albret Communauté,

Vu la délibération n°DE-088-2020 du 09 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Exposé des motifs :

La Mutualité Sociale Agricole et La Caisse d'Allocations Familiales participent financièrement en investissement aux opérations concernant les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

La Communauté de Communes Albret Communauté souhaite apporter des améliorations aux structures d'accueil dont elle a la gestion.

Afin de bénéficier d'aides financières, un dossier de demande sera déposé auprès des services de la CAF et de la MSA suivant le tableau ci-dessous :

Structure	Projets	Dépenses TTC	CAF	MSA	Reste à charge TTC
Multi-Accueil « La Boîte à Doudou »	Revêtement sol de la cour et menuiserie	29 664,46 €	12 360,20 €	7 416,11 €	9 888,15 €

Compte tenu de ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE**Article 1 :** De signer l'ensemble des dossiers de demandes d'aide financière susvisés auprès des services de la CAF et de la MSA.**Article 2 :** De prévoir au budget le financement des frais à charge d'Albret Communauté pour les améliorations aux structures d'accueil dont elle a la gestion.Fait à NERAC le, **29 AVR. 2021**

Le Président,

Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire